



Autorisations Secondaires

Destinataires : Comités et Clubs

Nombre de pièces jointes : 0

- Information
- Diffusion vers : Comités et Clubs
- Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Evolution des dénominations et des droits rattachés aux Autorisations Secondaires ;
- Autorisation Secondaire Performance (ASP) : pour le Haut-Niveau
- Autorisation Secondaire Territoire (>AST) : tous niveaux de pratique

Le comité Directeur de la FFBB a validé pour la saison 2019/2020, l'évolution des dénominations et des droits rattachés aux autorisations Secondaires.

Situation des autorisations secondaires en 2018/2019 et leur évolution pour 2019/2020 :

2018/2019	2019/2020
L'autorisation secondaire concerne que le Joueur Compétition pour des cas spécifiques avec des limites d'âge (ex : AS HN, AS U15 Elite, AS CTC, AS U20).	L'autorisation secondaire permet, sous certaines conditions (cf. article 410), à un licencié d'un club A (club d'origine) d'évoluer en compétition au sein d'un club B (club d'accueil). Ces autorisations secondaires sont au nombre de deux : <ul style="list-style-type: none">- L'autorisation secondaire Performance (ASP)- L'autorisation secondaire Territoire (AST)

1. L'Autorisation Secondaire Performance (ASP)

1.1 Principes

L'autorisation secondaire Performance (ASP) **absorbe les licences AS HN et U15 Elite.**

La licence ASP est délivrée à tout joueur 5x5 et/ou 3x3 à fort potentiel pour lui permettre de gagner du temps de jeu, en jouant pour deux clubs différents, afin de se perfectionner dans le cadre de la compétition.

Elle concerne les joueurs évoluant ou ayant évolué dans les structures définies dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

Les structures concernées sont les suivantes :

- Les Pôles Espoirs ;
- Les centres de formation agréés ou en demande d'agrément ;
- Le Pôle France Yvan MAININI.

1.2 Critères d'attribution

L'autorisation secondaire Performance est délivrée, entre le 01/07 et le 30/11, à tout joueur évoluant ou ayant évolué dans les structures définies dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'une licence de type JC, JC1 ;
- Être titulaire d'une licence blanche, verte et/ou du statut JFL ;
- Obtenir l'accord de la DTN.

1.3 Procédure de qualification

Pour solliciter l'obtention d'une autorisation secondaire performance, il sera nécessaire de transmettre les documents suivants à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualification.

- Formulaire de demande d'AS Performance dûment rempli
- Convention de formation
- Projet Sportif

La Commission Fédérale Juridique – Section Qualification validera la demande d'ASP après validation de la Direction Technique Nationale.

L'ASP ne sera pas délivrée ou sera retirée dans les cas suivants :

- Si le licencié refuse une sélection en équipe nationale ;
- Si le licencié refuse d'intégrer un Pôle Espoirs ou le Pôle France Yvan MAININI.

2. L'Autorisation Secondaire Territoire (AST)

L'autorisation secondaire Territoire (AST) **remplace les AS U20 et les AS CTC (pour les U15 et moins et les U17 et plus).**

2.1 Principes

La licence AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son groupement sportif d'origine (Club Principal) au sein d'un second groupement sportif (Club d'Accueil). Par exception, la licence AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

2.2 Critères d'attribution

L'autorisation secondaire Territoire est délivrée à toute personne, sans distinction d'âge, qui est titulaire d'une licence de type C, C1 ou C2 auprès d'un club principal affilié à la FFBB et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Est Technicien dans son club et souhaite jouer dans un club B* ;
- Est Dirigeant dans son club et souhaite jouer dans un club B* ;
- Est Officiel dans son club et souhaite jouer dans un club B* ;

*** sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A**

Pour un joueur :

- Est Joueur 5x5 dans club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est Joueur 3x3 dans club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est Joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B **(uniquement dans le cadre d'une CTC)**

La licence AST n'est pas attachée à une catégorie d'âge.

Une licence AST peut être sollicitée et accordée tout au long de la saison sportive. Toutefois, il sera nécessaire d'obtenir sa licence AST **avant le 30 novembre de la saison en cours**, pour évoluer dans une compétition nationale ou pré nationale.

2.3 Procédure de qualification

La demande de licence AST devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue le groupement sportif d'Accueil et sera composée de :

- *Formulaire de demande d'AS Territoire*
- *Des droits financiers correspondants*

17/07/2019

Mail : qualification@ffbb.com

Tél. : 01.53.94.25.40

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-07-17 6-DAJI Autorisation Secondaire	